

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-368-1927 Réhabilitation des condamnés.

n° 15-368-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 juillet 1927

Numéro JO

n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro

31 juillet 1927

VISAS

Le Président de la République française, Vues articles 6 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'article 4 du décret du 1 décembre 1858: Vu la loi du 19 mars 1919, relative à la réhabilitation en temps de guerre des condamnés et modifiant notamment le paragraphe 5 de l'article 62 du Code d'instruction criminelle: Vu le décret du 10 mai 1919 rendant applicable aux colonies les lois des 10 et 19 mars 1919 et 18 avril 1919, sur la réhabilitation des condamnés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Le paragraphe 2 de l'article le du décret du 10 mai 1919 promulguant la loi du 19 mars 1919 susvisée est abrogé en tant qu'il modifie le paragraphe 5 de l'article 62 du Code d'instruction criminelle, Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE, par le président de la République. **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Louis BARTHOU,**